

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation d'une procédure 14+53

I / L'avis d'appel public à la concurrence

Il faut y écrire la mention suivante :

« En application des dispositions de l'article 14 du code des marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique ».

II / Le règlement de consultation

Article 1. Acheteur public

Article 2. Objet du marché

Article 3. Étendue et Forme du marché

Article 4. Étendue et Forme du marché

Article 5. Caractéristiques principales

Article 6. Durée des marchés

Article 7. Visite sur site

Article 8. Conditions relatives au marché

Article 9. L'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage souhaite faire appel à ses partenaires économiques que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l'article 14 du code des marchés publics, il est demandé à l'entreprise retenue, quelle qu'elle soit, de proposer, pour l'exécution du marché, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette obligation est mentionnée à l'article 5 du CCAP.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le jugement des offres intègre, dans le cadre de la pondération des critères de choix, une mesure de la qualité de l'exécution de la clause d'insertion (annexes 1 et 2 de l'acte d'engagement).

Le ou laa mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en oeuvre de la clause d'insertion. Ce dispositif est identifié à l'article 5.4 du CCAP.

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler, dans leur offre, des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Article 10. Contenu du dossier de consultation et conditions d'obtention

Article 11. Conditions de participation

Article 12. Présentation des candidatures et des offres

Article 13. Délai de validité des offres

Article 14. Conditions de remise des offres

Article 15. Critères de choix des offres

Remarque :

Les performances en matière d'insertion des publics en difficulté seront appréciées selon les réponses données au questionnaire mentionné aux pages 15 à 20 du présent document. S'agissant d'une prestation annexe et accessoire par rapport à l'objet principal du marché, on veillera à lui accorder une pondération adaptée.

A titre d'exemple, si la valeur technique intervient pour 50% (10 points) et le prix pour 40% (8 points) ou pourra réserver 10 % (2 points) au critère des performances en matière d'insertion.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage souhaiterait encourager l'émergence ou la consolidation d'entreprises d'insertion, il peut être envisagé d'agir à deux niveaux:
- un taux d'insertion article 14, de l'ordre de 30% (traduits en heures dans le marché)
- une pondération du critère insertion plus accentuée (on passerait à 15 voir 20 %)

Si en complément de l'insertion, le maître d'ouvrage retient une démarche environnementale, on pourrait imaginer une valeur technique à 45 %, un prix à 35 %, la protection de l'environnement à 10% et les performances en matière d'insertion à 10%.

Le maître d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

1 /La valeur technique

2 / Le prix

3 / Les performances en matière d'insertion des publics en difficulté

Article 16. Modifications de détail du dossier de consultation

Article 17. Renseignements complémentaires

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation d'une procédure 14+53

III / Le CCAP

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

2.1. Pièces particulières

2.2. Pièces générales

ARTICLE 3. PRIX DU MARCHE

3.1 Contenu des prix

3.2 Forme des prix

3.3 Ajustement des prix

ARTICLE 4. CONDITIONS D 'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Passation des commandes

4.2 Passation des commandes complémentaires

4.3 Délais d'exécution

4.4 Adresses de réalisation des prestations

4.5 Période d'intervention

4.6 Accès aux locaux

4.7 Aménagement des locaux

ARTICLE 5. INSERTION PAR L 'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

– **5.1 / L'engagement de l'entreprise attributaire**

Je vous propose trois versions possibles de l'engagement d'insertion.

Dans la version 1 vous identifiez le nombre d'heures d'insertion attendues. C'est assez facile quand vous êtes dans l'hypothèse d'un renouvellement de marché. Sinon vous pratiquez avec la méthode de calcul habituelle de la part de main d'oeuvre dans le montant du marché.

Dans la version 2, la solution proposée est celle que nous adoptons pour les marchés à bons de commandes sans mini ni maxi. Faute de pouvoir évaluer le volume d'activités généré par le marché, vous affichez un nombre d'heures par tranche de 1000, 10000 ou 100000 € selon l'importance du marché et la part de main d'oeuvre spécifique à l'activité concernée..

Dans la version 3, vous faites le choix de privilégier les recrutements de personnes liés à des vacances de postes ou des créations nouvelles d'emplois. Cette solution donne de bon résultats dans les marchés de collecte de déchets.

Attention, cette solution implique une relation très étroite avec le maître d'ouvrage afin de réaliser un suivi très actif de l'entreprise. Il faut être en mesure de bien connaître les mouvements du personnel. Ces mouvements pourront être validés à l'occasion de la déclaration annuelle des données sociales qui sera demandée à l'entreprise.

Version 1 :

Le titulaire s'engage à réaliser, sur toute la durée du marché, reconductions comprises, au minimum, le nombre d'heures d'insertion mentionné à l'annexe n°1 du présent CCAP. A l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché.

ou

Version 2 :

Le titulaire s'engage à réaliser, sur la durée d'exécution du marché, reconduction comprise, une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières à hauteur de heures de travail par tranches de€ H.T. de prestations facturées.

L'exécution de la clause d'insertion peut ne pas être immédiate. L'entreprise peut attendre de cumuler plusieurs dizaine d'heures d'insertion pour débiter l'exécution de sa clause. Le démarrage doit obligatoirement intervenir quand elle totalise heures. L'entreprise doit alors réaliser les heures d'insertion dues depuis le début de l'exécution du marché.

A l'issue de chaque année d'exécution du marché, un bilan de l'engagement d'insertion est réalisé pour tenir compte de l'évolution des personnes en insertion dans l'entreprise et adapter si nécessaire les modalités de l'obligation d'insertion prévues au présent marché.

ou

Version 3 :

Le titulaire s'engage sur toute la durée d'exécution du marché, reconduction comprises, à ce que 50% des recrutements liés à des vacances de postes ou à la création de nouveaux emplois, soient réservés à des personnes éligible aux clauses et qui lui seront proposées par le dispositif de gestion de la clause prévu à l'article 5.4 du présent CCAP

– 5.2 / Les publics visés

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières dont l'éligibilité de la candidature a été validée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion mentionné à l'article 5.4

Sont notamment concernés, les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active ou de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'empl

5.3 / les modalités de mise en oeuvre

Cela consiste, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion

2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir :

- d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ou d'une entreprise de travail temporaire dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en oeuvre de l'article L.1251.7 du code du travail)*
- d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification*
- d'une association intermédiaire*

3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché

5.4 / Le dispositif d'accompagnement pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion

Afin de faciliter la mise en œuvre des clauses d'insertion, a été mis en place un dispositif d'accompagnement qui peut être sollicité en prenant l'attache du facilitateur :

Monsieur / Madame XXXX

Adresse

Téléphone

email

5.5 / Le contrôle de l'action d'insertion

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le prestataire s'est engagé. A cet effet, il produit chaque trimestre (avec la facture), tous les renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, accompagnement socio-professionnel, formation) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

En complément de cette transmission d'informations et pendant l'exécution du marché, le maître d'ouvrage peut, à tout moment, décider d'inscrire le suivi de la clause, à l'ordre du jour d'une réunion de chantier.

Les informations à apporter seront déterminées conjointement avec le maître d'ouvrage et le titulaire après notification du marché.

Le refus caractérisé de transmission de ces renseignements peut entraîner l'application d'une pénalité prévue à l'article 6-3.

En tout état de cause, le prestataire doit informer le maître d'ouvrage, par courrier recommandé avec

AR, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement, afin que puissent être étudiés les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir aux objectifs.

En cas de manquement grave du prestataire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues au CCAG.

A l'issue de l'exécution du marché, lors de la réunion préalable à la réception des travaux, il est procédé, de façon contradictoire, au bilan de l'exécution de l'action d'insertion

remarque : cette nouvelle proposition me semble de nature à vous permettre de proposer au maître d'ouvrage un bilan efficace car contradictoire de l'exécution de la clause d'insertion et des engagements pris par l'entreprise.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, le maître d'ouvrage peut procéder à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 8 du présent CCAP.

ARTICLE 6. PÉNALITÉS

6.1 Pénalités pour retard ou non -respect des délais d'exécution des prestations

6.2 Pénalités pour mauvaise exécution des prestations

– ***Pénalités pour non -respect de l'engagement d'insertion par l'activité économique***

En cas de non respect des obligations relatives au nombre d'heures d'insertion, imputable à l'entreprise attributaire du marché, sera appliquée une pénalité de 60 euros par heure d'insertion non réalisée.

En cas de non respect de ses engagements en matière d'encadrement technique, d'accompagnement socio-professionnel, de formation, la pénalité horaire est de 10 euros.

Remarque : il vous est ici proposé de prévoir la sanction du non respect des engagements pris par l'entreprise quant à la qualité de la démarche d'insertion

En cas d'absence ou de refus de transmission par l'entreprise, des renseignements propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion, lui est appliquée une pénalité égale à 100 euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

ARTICLE 8. RESILIATION

ARTICLE 9. LITIGES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ANNEXE N°1 – TABLEAU DES LOTS AVEC CLAUSE D'INSERTION

Conseil méthodologique pour déterminer le taux d'insertion dans les marchés de services :

Dans un marché de services, pour déterminer l'effort d'insertion susceptible d'être demandé aux entreprises soumissionnaires il faut prioritairement distinguer deux hypothèses : le nouveau marché ou le renouvellement.

S'il s'agit d'un nouveau marché, l'entreprise va devoir recruter et le taux d'insertion peut aller jusqu'à 30%

S'il s'agit d'un renouvellement, l'entreprise a déjà le personnel ou va devoir reprendre le personnel de l'entreprise précédemment attributaire. Dans ce cas, compte tenu du taux de rotation du personnel pour départ en retraite, congés, maladie, le chiffre de 10% paraît raisonnable.

| LOT | LIBELLE DES LOTS | NOMBRE D'HEURES A REALISER SUR LA DUREE DU MARCHE RECONDUCTION COMPRISE |
|------------|-------------------------|--|
| 01 | | |
| 02 | | |
| 03 | | |
| 04 | | |
| 05 | | |
| 06 | | |
| 07 | | |
| 08 | | |
| 09 | | |

Exemple d'un marché de service rédigé avec l'utilisation d'une procédure 14+53

IV / L'acte d'engagement et ses annexes

CONTRACTANT(S)

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société

.....
.....
.....
.....

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire

agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint

agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- **Objet du marché**
- **Procédure de passation du marché**
- **Durée du marché**
- **Montants du marché**
- **Paiement**
- **Avance**

Les deux annexes insertion qui sont à joindre à l'acte d'engagement

Annexe n° 1

Le choix de la modalité de mise en oeuvre de la clause sociale

Je soussigné(e),

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

- DECLARE avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et notamment des dispositions relatives à clause d'insertion en faveur de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.***
- M'ENGAGE, si je suis déclaré attributaire d'un ou plusieurs lots, à réaliser l'engagement d'insertion prévu à l'article 5.1 du CCAP***
- M'ENGAGE à fournir, à la demande du maître d'ouvrage et dans le délai qui me sera imparti, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.***
- M'ENGAGE pour assurer la mise en oeuvre de la clause d'insertion, à appliquer, parmi les modalités proposées ci-dessous, l'option n° et renseigne la rubrique choisie***

A

Le

Pour le titulaire (signature et cachet)

Option n° 1 : Recours à une entreprise d'insertion pour la co-traitance (1) ou à la sous-traitance :

OUI / NON

Nom :

Siège social à :
.....

Numéro SIRET :

Code APE :

(1) Attention la co-traitance ne peut intervenir après le dépôt de l'offre. Elle doit être prévue dans l'offre.

Option n° 2 : Recours à la mise à disposition de salariés : OUI / NON

Nombre de salariés recrutés :

Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion : OUI / NON

Nom :

Siège social à :
.....

Numéro SIRET :

Code APE :

Recours à une association intermédiaire : OUI / NON

Nom :

Siège social à :
.....

Numéro SIRET :

Code APE :

- Recours à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification : OUI / NON

Nom :

Siège social à :
.....

Numéro SIRET :

Code APE :

- Recours à une entreprise de travail temporaire (ETT) dans le cadre des dispositions de l'accord national professionnel du 7 juillet 2005 relatif à la mise à disposition d'un salarié d'une ETT auprès d'un utilisateur lorsque la mission de travail temporaire vise à faciliter l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles : OUI / NON

—

Nom :

Siège social à :
.....

Numéro SIRET :

Code APE :

Option n° 3 : L'embauche directe dans l'entreprise : OUI / NON

Nombre de personnes embauchées :

Nature du ou des postes :

.....
.....
.....
.....
.....

Nature du ou des contrats :

Contrat à durée déterminée :

Contrat à durée du chantier :

Contrat à durée indéterminée

Contrat en alternance :

Annexe 2

La qualité de l'engagement d'insertion

Avertissement

Cette fiche doit être complétée par chaque entreprise soumissionnaire. Il ne s'agit pas d'exposer la politique générale de l'entreprise en matière d'insertion et de formation professionnelles mais de préciser, les mesures qui seront prises, dans le cadre du présent marché, pour répondre de façon concrète, aux trois indicateurs de la qualité de l'exécution de la clause sociale l'entreprise doit impérativement répondre aux questions posées sachant que trois fonctions sont clairement identifiées: la production, l'accompagnement socio-professionnel, la formation. Attention, pour chaque fonction, le fait de ne pas répondre à une question, rend impossible la notation de ladite fonction, quel que soit le contenu des autres réponses.

1 / - La production

Le salarié en insertion va travailler dans l'entreprise. Son intégration passe par la désignation d'un référent professionnel, en charge de son encadrement. Cette première question vise à vous faire préciser comment va s'effectuer cette prise en charge.

1.1/Prévoyez vous la désignation d'un encadrant technique : OUI / NON

1.2/ Quelle est la qualité de l'encadrant technique, sa qualification et sa fonction dans l'entreprise :

.....
.....
.....
.....

1.3 / L'encadrant technique a- t-il reçu une formation spécifique au tutorat validée par la branche professionnelle ? Si oui laquelle (intitulé et références) ?

.....
.....
.....
.....

1.4/ Modalités de l'encadrement

- La phase d'accueil du salarié :

Par qui et comment se fait l'accueil dans l'entreprise, comment se fait l'évaluation des savoirs techniques du salarié

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- La phase de suivi dans l'emploi :

Préciser dans cette rubrique comment sera évalué le travail, la progression dans le travail, la fréquence des évaluations, si le suivi du (des) salarié(s) se fera par entretiens individuels ou réunions d'équipe.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.5 / Précisez votre engagement, quant au nombre d'heures qui seront consacrées chaque semaine (ou chaque mois selon la durée du marché), par l'encadrant , à l'accompagnement personnalisé et individualisé du salarié en insertion :

A titre d'exemples, l'accompagnement individualisé peut se concrétiser par des entretiens de présentation ou de clarification des missions, des apprentissage de gestes professionnels, des évaluations du travail fourni, des conseils pour l'organisation ou la méthode

Nombre d'heures :.....

2 / L'accompagnement socio-professionnel

Présentation des mesures prises par l'entreprise pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel du (des) salarié(s) en insertion :

L'accompagnement socioprofessionnel a notamment pour objectif d'identifier et de remédier à d'éventuelles difficultés sociales (logement, santé, famille...) qui peuvent être, pour le salarié, des obstacles à une bonne adaptation au poste dans l'entreprise.

Il doit aussi permettre d'accompagner le salarié dans la définition et/ou la consolidation de son projet professionnel

2.1/ Comptez vous prendre en compte l'accompagnement socio-professionnel : OUI / NON

2.2./ Si l'entreprise a recours à l'embauche direct, quelle est la solution pour réaliser l'accompagnement socio-professionnel

a / L'accompagnement se fait par des solutions internes à l'entreprise (à titre d'exemple : par le service des ressources humaines)

.....
.....
.....
.....

b / L'accompagnement est réalisé par un référent socio-professionnel (mission locale, PLIE..)

Dans ce cas, veuillez préciser les modalités de concertation et de travail entre l'entreprise et le référent.

.....
.....
.....
.....

2.3 / Si l'entreprise a recours à une structure qui fait de la mise à disposition de salariés ou si elle a recours à la sous-traitance ou la cotraitance avec une entreprise d'insertion, veuillez :

a / faire préciser par la structure avec laquelle vous allez travailler, quelles modalités d'accompagnement socio-professionnel seront mises en oeuvre : entretien collectif ou individuel, fréquence des entretiens, outils de définition du projet professionnel, prises de contact et rendez-vous avec des structures sociales ou de l'emploi

.....
.....
.....
.....
.....

b / préciser la façon dont vous allez travailler avec la structure en charge de l'accompagnement socio-professionnel

.....
.....
.....
.....
.....

2.3/ Précisez votre engagement quant au nombre d'heures qui seront consacrées, chaque semaine (ou chaque mois selon la durée du marché), à l'accompagnement socio-professionnel du salarié

Nombre d'heures :.....

3 / La formation

Il s'agit ici de préciser le dispositif de formation professionnelle proposé par l'entreprise au(x) salarié(s) en insertion

3.1 / Envisagez vous une action de formation ? OUI / NON

3.2 /Quelle est votre choix pour cette action de formation

3.2.1 / S'agit-il d'une formation interne à l'entreprise OUI /NON

Selon quelles modalités est organisée cette formation

.....
.....
.....
.....

Quelles sont les compétences acquises par le salarié (à titre d'exemple en matière de sécurité, d'utilisation des produits et matériels...)

.....
.....
.....
.....
.....

3.2.2 / S'agit-il d'une formation en alternance ; selon quel contrat de travail : apprentissage, professionnalisation ...?

.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3 / S'agit-il d'un autre dispositif agréé :

– *contrat d'insertion professionnel intérimaire*

.....
.....

– *contrat de développement professionnel intérimaire*

.....
.....

– *autre*

.....
.....

3.3 / Précisez votre engagement quant au nombre d'heures qui seront consacrées, chaque semaine (ou chaque mois selon la durée du marché), à la formation du salarié

Nombre d'heures :

3.4 / Qualification professionnelle susceptible d'être atteint par le(s) salarié(s) en insertion, pendant l'exécution ou à l'issue du marché

.....
.....
.....

4 / Perspectives de pérennisation de(s) l'emploi(s) dans l'entreprise ou dans le secteur d'activité considéré

.....
.....
.....
.....
.....
.....